

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2018-04-02</u>	ANNEE 2018 <u>Objet :</u> TAUX D'IMPOSITION 2018
<p>Le douze avril deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Jocelyne ROLLET formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>Excusés</u> : MM. Thierry CHABANON donne pouvoir à Philippe MABRU, Lionel GENTIT donne pouvoir à Sandrine BOUDIGUES, Marie-Pierre GINTRAND donne pouvoir à Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD donne pouvoir à Franck CALAS, Didier REY donne pouvoir à Michel AUBRUN, Nathalie VERNUS-PROST donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION, Gérard SZYNDRALEWIEZ</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 5 avril 2018 Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 14 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des taux d'imposition et demande de se prononcer sur le maintient ou non des 3 taux d'imposition 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2008, à savoir :

Taxe d'habitation : 12.10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.26 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION